



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1669

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 septembre 2020, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1669 intitulé : *«Règlement établissant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme ACCÈSLOGIS QUÉBEC ».*

Ce règlement a notamment pour objet d'accorder un crédit de taxes de 15 000 \$ par année pendant 10 ans à toute coopérative ou organisme sans but lucratif pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec ;

Ce règlement est entré en vigueur le 16 novembre 2020, date d'approbation par la Société d'Habitation du Québec.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 17 novembre 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques